

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil douze et le vingt sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

**J.WALTER - C.LATHUILLERE - C.HUMBERT - H.BRUNET - O.GUICHERD - A.PALMER - B.BOURGEAY - A.CORNOUILLER - K. CROUZET - G.PERRAUD - R. PIGNARD**

Absents excusés :

**F.PALMIGIANI (Pouvoir à C.LATHUILLERE) - T.DAUDRE-VIGNIER (Pouvoir à H.BRUNET) - C. GARNIER (Pouvoir à R. PIGNARD) - L.CHAREYRE - F.VEROLLET - M. SUBLET-GARIN –**

**Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 15**

**Date de la convocation : 21 septembre 2012 - Secrétaire de séance : Alain CORNOUILLER**

- 
- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2012 est approuvé à l'unanimité.
  - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.
  - Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :  
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Ecole de Musique Vincent d'Indy

**2012-03-01 Décisions municipales prises par le Maire**

N°13/12 : Tarifs spectacles du 22 septembre 2012

N°14/12 : Bail Commercial « Boucherie du Gone »

N°15/12 : Tarifs USEP 2012/2013

N°16/12 : Avenant N°1 Lot 6 – MAPA Réhabilitation accueil mairie

N°17/12 : Avenant N°1 – Lot 3 – MAPA Réhabilitation accueil mairie

N°18/12 : Avenant N°2 – Lot 6 – MAPA Réhabilitation accueil mairie

N°19/12 : Avenant N°1 – Lot 2 – MAPA Réhabilitation accueil mairie

N°20/12 : Marchés complémentaires réhabilitation accueil mairie

**2012-03-02 Frais de mission Congrès des Maires**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil Municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Monsieur le Maire expose que le 95<sup>ème</sup> Congrès des Maires se tiendra les 20, 21 et 22 novembre 2012 à Paris.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se rendre au Congrès des Maires et à faire prendre en charge par la commune les frais de transport et d'hébergement (2 nuitées et petit-déjeuner)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à se rendre au Congrès des Maires, du 20 au 22 novembre 2012 à Paris
- DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement (2 nuits et petit déjeuner)
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

**2012-03-03 Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18.44 heures hebdomadaires annualisées) a été créé par délibération du 16 décembre 2009 au service « Ecole et Restaurant Scolaire ».

Compte tenu des besoins et afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il y a lieu d'augmenter les heures de ce poste.

Suite à l'avis favorable émis par le comité technique paritaire réuni le 18 septembre 2012 il y a lieu de procéder à une augmentation du temps de travail comme suit :

ANCIENNE SITUATION DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> JANVIER 2010			NOUVELLE SITUATION AU 1 <sup>er</sup> NOVEMBRE 2012	
Grade	Service	Horaire hebdomadaire rémunéré	Service	Horaire hebdomadaire rémunéré
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe créé par délibération du 16 décembre 2009	Ecole Restaurant scolaire	18.44/35 <sup>ème</sup>	Ecole Restaurant scolaire	29/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- APPROUVE la modification du temps de travail comme exposée ci-dessus
- DIT que cette modification sera effective à compter du 1er novembre 2012
- DIT que les crédits correspondants aux rémunérations et aux charges sont inscrits au budget communal.

**2012-03-04 Décision Modificative n°2 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget communal 2012 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11	60611	Eau et assainissement	1 074.10 €			
O11	6135	Locations mobilières	2 934.24 €			
O11	616	primes d'assurances	692.00 €			
O11	6188	Autres frais divers	480.72 €			
O11	6232	Fêtes et cérémonies		2 934.24 €		
O11	6257	Réceptions	1 500.00 €			
O11	63512	Taxes foncières		1 156.00 €		
O12	6218	Personnel extérieur	5 000.00 €			
O12	6411	Personnel titulaire		7 650.00 €		
O12	6413	Personnel non titulaire	6 600.00 €			
O12	6417	Rémunérations des apprentis		4 081.27 €		
O12	6451	Cotisations urssaf	675.63 €			
O12	6453	Cotisations caisses retraite	12 590.00 €			
O12	6454	Cotisations assedic		1 000.00 €		
O12	6456	Versement FNC	1 077.00 €			
O12	6457	Cotisations sociales liées à l'appentis.		308.59 €		
o14	739118	Autres reversements de fiscalité		185 665.00 €		
O14	73923	Revers. FNGIR	185 665.00 €			
O14	73925	Fonds péréqu. Recettes fiscales comm.	28 976.00 €			
65	6541	Créances admises en non-valeur	22.40 €			
O13	6419	Remboursements sur rémunérations pers.			10 000.00 €	
70	70311	Concessions cimetière			933.33 €	
73	7381	taxe additionnelle droits mutation			23 404.95 €	
74	7478	Dotation autres organismes			10 153.71 €	
<b>TOTAL</b>			<b>247 287.09 €</b>	<b>202 795.10 €</b>	<b>44 491.99 €</b>	<b>0.00 €</b>

44 491.99 €

44 491.99 €

## SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O41	2128	Autres agencements et aménagements terrains	16 195.05 €			
O41	2121	Plantations d'arbres			16 195.05 €	
21	2128	Autres agencements et aménagements terrains	5 000.00 €			
21	21534	Réseaux électrification	3 684.21 €			
21	2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	55.00 €			
21	2111	Terrains nus		6 803.38 €		
21	2184	Mobilier		1 935.83 €		
<b>TOTAL</b>			<b>24 934.26 €</b>	<b>8 739.21 €</b>	<b>16 195.05 €</b>	<b>0.00 €</b>

16 195.05 €

16 195.05 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- DECIDE de modifier le budget communal comme annoncé précédemment

**2012-03-05 Cession des parcelles à SCI Bois Chevrier**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-02-03 du 31 mars 2011 par laquelle ce dernier a approuvé le principe de prolongement de l'Impasse Pasteur et autorisé le Maire à rencontrer les propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles ZA 1 et 2 et la rétrocession d'une bande issue des parcelles ZA 63 et 64.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la délibération n°2012-01-08 du 15 mars 2012 par laquelle le Conseil a autorisé la cession des parcelles ZA 1 et 2 ainsi que le reliquat de la parcelle ZA 52 à SERIMETAL ou toute société s'y substituant.

Concernant la bande de 318 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles ZA 63 et 64, Monsieur le Maire avait trouvé un accord avec le propriétaire pour un échange entre la bande de 318 m<sup>2</sup> et un délaissé inconstructible au pied du pylône électrique d'une superficie de 199 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZA 65.

Toutefois, après s'être entretenu avec les différentes parties, il a été décidé de transformer l'échange sans soule en une acquisition à titre gratuit de la bande de 318 m<sup>2</sup> par la commune et une cession à titre gratuit des 199 m<sup>2</sup> à la société SERIMETAL.

A la suite de l'établissement des documents d'arpentage, le reliquat cédé de la parcelle ZA 52 est de 364 m<sup>2</sup> et la division de la parcelle ZA 65 a donné naissance à une parcelle de 199 m<sup>2</sup> qui se dénomme désormais ZA 85.

La société SERIMETAL a fait réaliser par le cabinet SIAF Ingenierie une étude pour le dévoiement du fossé drainant longeant la parcelle ZA 1.

La société a été prévenue de l'existence en limite Sud d'un chemin de servitude pour les propriétaires des bois riverains.

La SCI Bois Chevrier accepte de signer une convention sous seing privé qui prévoira les modalités techniques pour la gestion des fossés par la collectivité soit :

- Le recul des clôtures en haut du talus du reliquat appartenant à la commune de la parcelle ZA 52 (Est des parcelles ZA 1 et 2) déterminé sur place avec Mr le Maire mais permettant le passage pour l'entretien des fossés
- L'accès au fossé nouvellement créé sur les parcelles ZA 1 et 2 par la SCI Bois Chevrier pendant les heures de bureau par toute personne habilitée par la Mairie
- Le recul des clôtures au Sud des parcelles ZA 1 et 2 permettant la continuité du chemin

Le compromis permettra également à la SCI Bois Chevrier de déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à son implantation (Déclaration Préalable, Permis de Construire) et de procéder au nettoyage du terrain et au dévoiement du fossé

Monsieur BIANCO de la société SERIMETAL nous a informé que cette cession n'interviendrait ni avec SERIMETAL ni avec la SARL METHOLD mais avec la SCI Bois Chevrier représentée par Mr BIANCO qui se substituerait à la société SERIMETAL pour l'acquisition des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de la cession à la société SCI Bois Chevrier ou toute société s'y substituant des parcelles ZA 1 et 2 ainsi qu'un reliquat de la parcelle ZA 52 au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup>.

- DECIDE de la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZA 85 d'une contenance de 199 m<sup>2</sup>
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention pour la gestion et l'entretien du fossé
- AUTORISE Mr le Maire à signer le compromis et l'acte de vente auprès de Maître KINTZIG, Notaire à Saint Laurent de Mure
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2012 au chapitre 024 – produits de cessions

#### **2012-03-06 Echange sans soulte GONZALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011-01-13 du 17 février dernier par laquelle ce dernier a approuvé le principe de prolongement de l'Impasse Pasteur et autorisé le Maire à rencontrer les propriétaires en vue de l'acquisition des parcelles ZA 1 et 2 et la rétrocession d'une bande issue des parcelles ZA 63 et 64.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a de nouveau rencontré les propriétaires.

Concernant la bande de 318 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles ZA 63 et 64, Monsieur le Maire avait trouvé un accord avec le propriétaire pour un échange entre la bande de 318 m<sup>2</sup> et un délaissé inconstructible au pied du pylône électrique d'une superficie de 199 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZA 65.

Après s'être entretenu avec les parties, il a été décidé de simplifier l'opération et de remplacer l'échange sans soulte par une acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de 318 m<sup>2</sup>.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de 318 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles ZA 63 et 64
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2012

#### **2012-03-07 Rapport annuel SYVOM de l'Ozon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, au conseil municipal, en séance publique. Le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport d'activités du SYVOM de l'Ozon.

#### **2012-03-08 Modification Simplifiée n°2 du PLU – Bilan de la concertation et approbation**

Vu les articles L 121-1 à L 121-9 et L 123-1 à L 123-20 et R 123-20, R 123-20-1, R 123-20-2 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 11 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 17 mai 2010 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'affichage de l'avis public de modification simplification n°2 réalisé en Mairie du 2 juin au 16 juillet 2012,

Vu la publication de l'avis public de modification simplifiée n°2 dans l'édition du Tout Lyon du 2 juin 2012,

Vu la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses avis du 12 juin au 13 juillet 2012,

Considérant que le registre ne fait apparaître aucun avis formulé par le public et qu'aucun courrier n'a été reçu en Mairie ou annexé au présent registre,

Considérant que cette modification permettra de respecter l'esprit du Plan Local d'Urbanisme de 2007 et ainsi faire cesser la problématique d'accessibilité de la zone Ub,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département
- DIT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme à la disposition du public à la Mairie de Toussieu aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Préfecture
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en cours pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

### **2012-03-09 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens –Ecole de Musique Vincent d'Indy**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école de musique Vincent d'Indy est une association intercommunale qui intervient sur les communes de Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Chaponnay et Toussieu.

Du fait de l'augmentation des enseignements dispensés aux élèves, le montant des subventions accordées par les communes membres approche le plafond légal.

L'association a donc décidé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ensemble des communes membres.

Afin de répondre au besoin communal, Monsieur le Maire propose au Conseil de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Ecole de Musique Vincent d'Indy »
- DIT que les crédits sont prévus au budget

### **Questions diverses**

Réorganisation des horaires et du personnel de l'Agence Postale à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Affiché le 10 octobre 2012